



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00906

Numéro SIREN : 790 496 459

Nom ou dénomination : HIASTE

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2013 sous le numéro de dépôt 4497



1300449802

DATE DEPOT : 2013-01-15

NUMERO DE DEPOT : 2013R004497

N° GESTION : 2013B00906

N° SIREN : 790496459

DENOMINATION : HIASTE

ADRESSE : 33 rue de Toul 75012 Paris

DATE D'ACTE : 2012/12/26

TYPE D'ACTE : CERTIFICAT

NATURE D'ACTE : ATTESTATION BANCAIRELISTE DES SOUSCRIPTEURS



BELFORT CENTRE  
2 PARKING DES ARTS  
BP 345  
90006 BELFORT  
Tél. : 03 84 90 47 30  
Fax : 03 84 21 73 65

V / réf. :  
N / réf. : PHILIPPE IUNG

## Attestation de dépôt

pour constitution de capital social  
(Article 77-Loi du 24 Juillet 1966  
Article 62 - Décret du 23 mars 1967)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Franche-Comté dont le siège social est sis à : 11 Avenue  
Elisée Cusenier 25084 Besançon Cedex 09 atteste

qu'il a été déposé le 12/12/2012 par MONSIEUR HELLMANN JEAN PHILIPPE fondateur - conformément  
à la réglementation en vigueur -

- Au compte spécial bloqué n° 18077422010  
ouvert au nom de la Société en formation, dénommée HASTE  
au capital de 250,00 EUR  
avec appel public à l'épargne  
dont le siège social est établi à PARIS  
la somme de 250,00 EUR représentant la partie libérée soit : 100,00 % du capital social

- Une liste comportant les noms, prénoms usuels et date de naissance des fondateurs avec l'indication  
des sommes versées par chacun d'eux (ci-après annexée).

La Caisse Régionale agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et  
décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Attestation valable jusqu'au 31/12/2012.

Fait à BELFORT, le 13 Décembre 2012

PHILIPPE IUNG  
Directeur de l'agence

BELFORT CENTRE  
2 PARKING DES ARTS  
BP 345  
90006 BELFORT  
Tél . 03 84 90 47 30  
Fax . 03 84 21 73 65

V / réf.:  
N / réf.: PHILIPPE IUNG

## Attestation de dépôt

pour constitution de capital social  
(Article 77-Loi du 24 Juillet 1966  
Article 62 - Décret du 23 mars 1967)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Franche-Comté dont le siège social est sis à : 11 Avenue  
Elisée Cusenier 25084 Besançon Cedex 09 atteste

qu'il a été déposé le 12/12/2012 par MONSIEUR HELLMANN JEAN PHILIPPE fondateur - conformément  
à la réglementation en vigueur -

- Au compte spécial bloqué n° 18077422010  
ouvert au nom de la Société en formation, dénommée SAS HIASTE  
au capital de 250,00 EUR. ✓  
avec appel public à l'épargne  
dont le siège social est établi à 33 RUE DE TOUL 75012 PARIS  
la somme de 250,00 EUR représentant la partie libérée soit : 100,00 % du capital social
  
- Une liste comportant les noms, prénoms usuels et date de naissance des fondateurs avec l'indication  
des sommes versées par chacun d'eux (ci-après annexée).


La Caisse Régionale agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et  
décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Attestation valable jusqu'au 31/12/2012.

Fait à BELFORT, le 26 Décembre 2012 ✓

PHILIPPE IUNG  
Directeur de l'agence

1



### Liste des fondateurs

Société : SAS HIASTE

Compte n° 18077422010

Nom et prénom	Né(e) le	Montant versé
HELLMANN ANNE CATHERINE	29 07 87	249 EUR -
HELLMANN JEAN PHILIPPE	17 01 51	1 EUR -
		EUR
		EUR



## Liste des fondateurs

Société : **HIASTE**

Compte n° 18077422010

Nom et prénom	Né(e) le	Montant versé
IELLMANN ANNE CATHERINE	29 07 87	249 EUR /
IELLMANN JEAN PHILIPPE	04 09 51	1 EUR /
		EUR
		EUR

ORIGINAL

**Liste des fondateurs**

**Société : HIASTE**

Compte n° 18077422010

Nom et prénom	Né( e ) le	Montant versé	Actions souscrites
HELLMANN ANNE-CATHERINE	29/07/1987	249 EUR	249 actions
HELLMANN JEAN-PHILIPPE	04/09/1951	1 EUR	1 action
		EUR	
		EUR	

Anne-Catherine HELLMANN

PHILIPPE LUNG  
Directeur de l'agence

Jean-Philippe HELLMANN



1300449801

DATE DEPOT : 2013-01-15  
NUMERO DE DEPOT : 2013R004497  
N° GESTION : 2013B00906  
N° SIREN : 790496459  
DENOMINATION : HIASTE  
ADRESSE : 33 rue de Toul 75012 Paris  
DATE D'ACTE : 2012/12/11  
TYPE D'ACTE : STATUTS CONSTITUTIFS  
NATURE D'ACTE :

SAP-11/12/12  
CA - 28/12/12-AT;  
LH

# HIASTE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES

\*\*\*\*\*

AU CAPITAL de 250 euros  
SIEGE SOCIAL : 33 rue de Toul - 75012 Paris

Greffe du Tribunal de  
Commerce de Paris

15 JAN. 2013

numéro de dépôt

13800906

## STATUTS

Les soussignés :

- Mademoiselle Anne-catherine HELLMANN, de nationalité Française, demeurant 33, rue de Toul, 75012, PARIS
- Monsieur Jean-Philippe HELLMANN, de nationalité Française, demeurant 12, rue Paul Bouvier, 90300 OFFEMONT

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée (S.A.S) devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

SP LH

**TITRE I**  
**FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE**

**Article 1**      **Forme**

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiées, qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Elle est régie par les lois, les règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

**Article 2**      **Dénomination**

La dénomination sociale est :

**HIASTE**

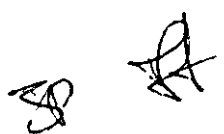
Son nom commercial est identique.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiées » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

**Article 3**      **Objet**

La Société a pour objet, tant en France, qu'à l'étranger :

- Prestations de conseils immobilier, financiers et patrimoniaux, transaction d'immeubles et de fonds de commerce, courtage en assurances et produits financiers, financement et refinancement;
- Activités de transactions, locations et marchand de biens
- Gérance d'immeubles et le syndicat de copropriété
- Acquisition et la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier
- Participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés existantes ou en création ayant pour objet des activités immobilières, qu'elles soient de nationalité



française ou étrangère, par achat, option ou par tout autre moyen, de toutes actions, valeurs, obligations et titres, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

- Prestations de conseils pour la gestion de fonds d'investissement immobilier, de SCPI, d'OPCI ou toute autre société développant une politique d'investissement immobilier, de quelque nature que ce soit, qu'elle serait conduite à créer ou à reprendre
- D'offrir aux particuliers tous conseils dans la gestion de leur patrimoine, et aux entreprises, tous conseils relatifs à leur développement ou à leur implantation immobilière
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

#### **Article 4      Siège social**

Le siège social est fixé au 33 rue de Toul – 75012 Paris. /

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

#### **Article 5      Durée**

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

**TITRE II**  
**CAPITAL SOCIAL – ACTIONS**

**Article 6 Apports**

Il est apporté à la société :  
la somme en numéraire de 250 euros (249 euros de Anne-catherine Hellmann et 1 euro de Monsieur Jean-Philippe Hellmann) souscrite en totalité et libérée à hauteur de 250 euros, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 12 décembre 2012, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque Crédit Agricole Franche-Comté – Belfort Centre – 2, parking des Arts, 90000 Belfort.

**Article 7 Capital social**

Le capital social est fixé à 250 euros, divisé en 250 actions de 1 euro chacune, de même catégorie.

Anne-Catherine Hellmann dispose de 249 actions de 1 euro chacune et Jean-Philippe Hellmann de 1 action de 1 euro chacune.

**Article 8 Modifications du capital**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par les associés.

**Article 9 Forme des actions**

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

**Article 10 Cession des actions**

La cession des actions des associés est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

**Article 11 Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les associés sont tenus de libérer les actions par eux souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par tous moyens, y compris électroniques.

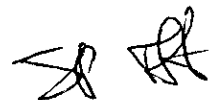
La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de trente jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.



### TITRE III

#### ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ – DIRECTION – CONTRÔLE

##### Article 12 **Président**

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par les associés.

Le premier Président de la société est Mademoiselle Anne-catherine Hellmann, née le 29 juillet 1987 à Belfort, de nationalité Française, demeurant 33, rue de Toul – 75012 Paris.

Le Président est révocable *ad nutum* sans indemnité de quelque sorte. Il peut démissionner en respectant un préavis de 3 jours.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminés.

Le Président ne peut, sans l'accord de l'actionnaire unique, et sauf à engager sa responsabilité personnelle :

- décider d'investissements ou prise de participation supérieurs à 500 000 euros;
- céder des éléments d'actif d'une valeur supérieure à 5 Millions 'euros.

##### Article 13 **Directeur général**

L'associé unique peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision des associés. Il est révocable *ad nutum* sur proposition du Président, par une décision des associés.

Le premier Directeur Général de la société, M. Jean-Philippe Hellmann, né le 4 septembre 1951 à Belfort (90), de nationalité Française, demeurant 12, rue Paul Bouvier, 90300 – Offemont.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le Président dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers. Il procède aux publicités imposées par la loi.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut cependant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance du Président.



## TITRE IV

### DECISIONS DES ACTIONNAIRES

#### *Article 14*      **Décisions des associés**

Les associés sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts;
- approbation des comptes et affectation du résultat;
- quitus de la gestion du Président;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux.

#### *Article 15*      **Information des associés**

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés leur sont communiqués par tous moyens, au moins 3 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

SP RA

**TITRE V**  
**RESULTATS SOCIAUX**

**Article 16 Exercice social**

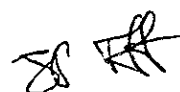
L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2013. ✓

**Article 17 Comptes annuels et résultats sociaux**

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité aux associés.



## TITRE VI

### DISSOLUTION- PROROGATION- LIQUIDATION- CONTESTATIONS

#### *Article 18*      **Dissolution et liquidation**

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision des associés.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

#### *Article 19*      **Contestations**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

#### *Article 20*      **Engagements pour le compte de la société**

Un état des actes accomplis par les associés pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux statuts.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, les associés ayant agi pour leurs comptes sont réputés avoir agi pour leurs comptes personnels.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce, et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et sous réserve qu'ils soient déterminés et que leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la société au RCS de Paris emportera reprise de ces engagements par la société.

**Article 21 Frais**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

**Article 22 Publicité**

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en deux exemplaires originaux, à Paris, le 11 décembre 2012



Mademoiselle Anne-catherine Hellmann



Monsieur Jean-Philippe Hellmann